

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DEMANDE DE L'AQCIE/CIFQ AFIN DE MODIFIER LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013 (DOSSIER R-3823-2012)**

Le 11 septembre 2012, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (l'AQCIE/CIFQ) déposent à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31, 32, 36, 48, 49, 50 et 51 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), une demande relative à la modification des tarifs de transport d'électricité pour l'année 2013 (la Demande).

Le 4 octobre 2012, la Régie rend la décision D-2012-126 par laquelle, notamment, elle affirme devoir tenir une audience publique lorsqu'elle procède à l'étude d'une demande de modification tarifaire.

Le 17 octobre 2012, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) demande à la Régie de suspendre le dossier jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur la demande de révision qu'il souhaite déposer à l'égard de la décision D-2012-126.

Le 2 novembre 2012, le Transporteur introduit sa demande de révision de la décision D-2012-126.

Le 13 novembre 2012, l'AQCIE/CIFQ produit une requête pour le rejet de la demande du Transporteur de suspendre le dossier, pour la convocation d'une rencontre préparatoire et pour la déclaration du caractère provisoire des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son Centre de documentation.

#### **PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE**

La Régie tiendra une audience publique le **30 novembre 2012 à 9 h 00**, à la salle Krieghoff de ses locaux de Montréal, afin d'entendre les demandes du Transporteur et de l'AQCIE/CIFQ.

La Régie invite les personnes intéressées, qui ont des représentations à faire relativement à ces demandes, à les faire de vive voix lors de l'audience publique du **30 novembre 2012**.

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 